

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le **budget primitif** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de GrandSoyssons Agglomération, du Conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents..., de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble **des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement** courant et récurrent des services communaux.

Pour Pommiers :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 738 765 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 553 265 euros.

Les rémunérations des agents représentent 42,66 % des dépenses de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement serait de 185 500 €.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé ces dernières années du fait d'aides de l'État en constante diminution. La dotation Générale de Fonctionnement (DGF) est passée de 58 000 € en 2014 à 38 000 € en 2023, alors que la population a augmenté considérablement (de 603 habitants en 2014 à 741 en 2020, soit + 23%).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Dépenses courantes	238 871	Excédent brut reporté	317 959,50
Dépenses de personnel	231 700	Recettes des services	26 000
Autres dépenses de gestion courante	69 580	Impôts et taxes	257 500
Dépenses financières	2 000	Dotations et participations	124 618
Dépenses exceptionnelles	500	Autres recettes de gestion courante	9 010
Dépenses imprévues	5 114	Recettes financières	2,50
Total dépenses réelles	553 265	Autres recettes	/
Charges (écritures d'ordre entre sections)	25 500	Total recettes réelles	420 805,50
Virement à la section d'investissement	160 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	738 765	Total général	738 765

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,27 % (commune et département)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 % (commune et département)
 - Taxe d'habitation : 10,18 % (commune)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **251 614 €**

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à 38 234 € pour la DGF, à laquelle s'ajoute 3 284 € de DPEL

(dotation particulière élu local), soit une augmentation (+ 2 361 € pour la DGF et + 253 € pour la DPEL) par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : (deux types de recettes coexistent) les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la Taxe d'aménagement, par exemple) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	160 000
Remboursement d'emprunts	22 000	FCTVA	6 000
Travaux de bâtiments	118 883	Mise en réserves	20 000
Travaux de voirie	55 000	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux	162 000	Taxe aménagement	5 000
Autres dépenses	3 000	Subventions	65 157
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 300	Emprunt	/
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	25 500
Total général	388 304	Total général	388 304

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Vidéoprotection
- Trottoirs ruelle du Puits
- Passage aux LEDs sur RD6
- Rénovation Agence Postale
- Mobilier urbain

d) Les subventions d'investissements prévues (en €):

- de l'État : 30 000
- de la Région : 17 000
- du Département :
- GSA : 8 929

- Autres : 5 125

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de **fonctionnement** :

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	738 765,00	420 805,50
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 317 959,50
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		738 765,00	738 765,00

Recettes et dépenses d'**investissement** :

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	291 883,00	283 056,12
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	96 421,00	21 123,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 84 124,88
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		388 304,00	388 304,00

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 751,25 €

Produit des impositions directes / population : 321,58 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 578,41 €

Dépenses d'équipement brut / population : 347,12 €

Dotation Générale de Fonctionnement / population : 49,62 €

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 42,66 %

Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 60,01 %

c) Etat de la dette

ÉTAT DE LA DETTE

ANNÉE 2023

PRÊTS CRCA	Date	Durée (mois)	Taux	Montant	Capital	Intérêts	Total annuité
N° 00000557239	10.12.2014	136	2,05	100.000 €	8.626,18 €	729,17 €	9.355,35 €
N°00001533865	20.06.2018	144	1,15	110.000 €	9.054,87 €	771,97 €	9.826,84 €
N° 00001632638	12.09.2018	144	1,45	50.000 €	4.086,86 €	460,34 €	4.547,20 €
TOTAUX					21.767,91 €	1.961,48 €	23.729,39 €